

L'an deux mil vingt et un, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Madame PAUL Delphine, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame MARCHETTI Sabine (arrivée à 20h05), Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame THIRY Nathalie. Madame BANTQUIN Sophie, Madame CONTIGNON Aline, Madame BENVENUTI Claire et Monsieur GENTER Aubin

Absent sans pouvoir : Monsieur CAILLE Rémy

Secrétaire de séance : Madame THIRY Nathalie

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 15/10/2021 et affiché le compte-rendu de cette séance le 15/10/2021
--

Date de convocation : 6 octobre 2021 (complété le 8 octobre 2021)

Ordre du jour :

- Présentation des 8 panneaux concernant la scénographie de l'espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2021
- Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget général de la commune
- Acquisition d'un bien immobilier cadastré BH numéro 325 sis 14 rue de Strasbourg
- Adhésion au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse
- Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés avec ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux de la rue Louvière
- Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS pour les travaux rue de Louvière : confirmation des travaux en 2022 et demande de subvention à la FUCLEM
- Numérotation de voirie de la Zone artisanale du Vé - Annule et remplace la délibération 21-36 du 8 septembre 2021
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

COMMUNE DE VOID-VACON

Présentation des 8 panneaux concernant la scénographie de l'espace culturel et touristique dédié au Fardier de Cugnot par Messieurs Jean-Pierre LECLERC et Serge ROBERT.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2021

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents.

Délibération n° 21-43 : Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget général de la Commune

Madame le Maire informe que l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative pour 2020 a prévu le versement d'une compensation aux communes et aux EPCI d'un montant égal à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens de recettes fiscales et domaniales perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020.

La commune de VOID-VACON a été identifiée comme susceptibles d'être concernée et un acompte de 29 262,00 € a été versé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes précisées à l'article 4 du décret n°2020-1451 du 25 novembre 2020 pris en application de l'article 21 précédemment cité ;

Un ajustement, à la hausse ou à la baisse, a été effectué une fois connues les pertes réelles selon les données définitives issues des comptes de gestion 2020. Il s'avère que la commune est redevable de l'acompte du montant de l'acompte de 29 262,00 €.

Etant donné que les crédits votés dans le budget primitif 2021 à l'article 7489 « Reversement autres attributions et participations » sont insuffisants, il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présentes de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget général de la Commune de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	014	7489	Reversement autres attributions et participations	30 000,00
Total					30 000,00

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	011	61521	Terrains	-30 000,00
Total					-30 000,00

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21-44 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 325 sis 14 rue de Strasbourg

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1211-1 et L 1212-1,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivis par les collectivités et organismes publics,

Considérant la parcelle sise au 14 rue de Strasbourg, d'une superficie de 754 m², cadastré BH 325, composé d'une maison d'une surface au sol d'environ 64 m², d'une grange d'une superficie d'environ 268 m², d'une cour d'environ 24 m² et d'un jardin d'environ 400 m²,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition afin de créer des logements pour les personnes âgées,

Considérant que ce projet ne doit pas être précédé d'une saisine obligatoire du service des Domaines,

Madame le Maire, après en avoir discuté avec les adjoints, propose un prix d'achat pour cette parcelle de 89 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des suffrages exprimés (*abstention de Mme Nathalie THIRY*) :

- **Décide** de l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 325 sise au 14 rue de Strasbourg moyennant 89 000 euros, hors frais notariés qui seront à la charge de la commune
- **Autorise** le Maire à faire une proposition aux propriétaires à hauteur de ce montant
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié
- **Charge** Madame le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **Approuve** le principe de la transformation de ce bien immobilier en logements pour des personnes âgées

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-45 : Adhésion au service « Assurance groupe » du centre de Gestion de la Meuse

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Meuse a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le Centre de Gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2022** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p>Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	6.20%
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p>Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	5.77%
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p>Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	5.19%
Contrat IRCANTEC	Taux assureur
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</p> <p>Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant</p>	1.50%

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion.

Délibération n° 21-45 : Adhésion au service « Assurance groupe » du centre de Gestion de la Meuse (suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **décide** d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;

s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

- **décide** que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL

franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu

franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC

- **décide** que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :

traitement de base et nouvelle bonification indiciaire

supplément familial

primes

charges patronales

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21-46 : Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés avec ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux de la rue Louvière

Dans le cadre du projet municipal d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications de la Rue Louvière, la commune de Void-Vacon et Enedis doivent procéder à la mise en souterrain des réseaux.

Compte tenu :

- Des contraintes d'occupation du domaine public et de leur conséquence sur les délais de réalisation,
- De la configuration particulière de certains tronçons,
- De la concordance des tracés des réseaux,

La réalisation de ces travaux par un chantier unique, permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible, la commune de VOID-VACON et Enedis décident de constituer un groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

La présente convention a pour objet :

- D'organiser les relations entre la commune de Void-Vacon et Enedis pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, conformément aux dispositions du Guide pratique de coordination pour la construction des réseaux associé au Protocole de coordination pour la construction des réseaux (Edition 2 – décembre 1997).
- De définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux communs.
- De constituer le groupement de commande au sens du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

Sont concernés par la présente convention les travaux de génie civil et toutes prestations annexes pour la réalisation des opérations suivantes : tous les travaux de pose et de dépose des réseaux et des branchements compris dans le périmètre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés tel qu'annexée à cette présente délibération
- **autorise** le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-47 : Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS pour les travaux rue Louvière : confirmation des travaux en 2022 et demande de subvention à la FUCLEM

Madame le maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de rénovation de la rue Louvière incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS. Elle rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération du Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2022 et de solliciter la FUCLEM pour une aide financière concernant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement concédés réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2022, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **confirme** sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2022 ;
- **accepte** que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2022 ;
- **approuve** le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **sollicite** une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;
- **s'engage** à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;
- **s'engage** à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-48 : Numérotation de la Zone artisanale du Vé – Annule et remplace la délibération n°21-36 du 8 septembre 2021

Dans le cadre de mesure d'ordre et de police générale, Madame le Maire sollicite la numérotation de la zone artisanale du Vé étant donné qu'il n'y en a aucune actuellement et qu'il y a nécessité de numéroter cette zone pour les entreprises installées.

Elle propose la numérotation suivante pour Zone Artisanale du Vé » :

N° DE PARCELLE	PROPRIETAIRE	N° DE VOIRIE PROPOSE
D 671-672-673	SARL L2PI	1
D 651	TRANSPORT BCT	2
D 679-680	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	3

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

- **Accepte** la numérotation de la zone artisanale du Vé telle que présentée,
- **Charge** le Maire du numérotage de ces parcelles
- **Décide** de l'achat et la pose des numéros

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-49 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Suite à des incohérences dans les données, le RPQS d'eau potable n'a pas été approuvé lors de la séance du 8 septembre dernier. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-49 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 (suite)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Votants : 18	- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
Pour : 18	- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
Contre : 0	- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
Abstention : 0	- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 21-42 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Suite à des incohérences dans les données, le RPQS d'assainissement collectif n'a pas été approuvé lors de la séance du 8 septembre dernier. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Votants : 18	- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
Pour : 18	- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
Contre : 0	- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
Abstention : 0	- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

COMMUNE DE VOID-VACON**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► Marché de service : Forfait annuel illimité pour l'envoi et la réception des documents de chantiers pour 1 an conclu avec SOGELINK pour un montant annuel de 408,00 € TTC

► Marché de fourniture : Achats de blouses et de sabots pour les agents d'entretiens à la société ECHOPPE pour un montant de 273,72 € TTC

► Marché de fourniture : Achat d'un abribus pour l'installer au nouvel arrêt du Lotissement le Parterre auprès de la société DMC DIRECT pour un montant de 2 494,00 € HT

► Marché de fourniture : Achats de cartouches d'encre et de fournitures administratives auprès de la société EQUIP'BURO pour un montant de 638,21 € TTC

► Acceptation de GROUPAMA de la somme de 1 285,10 € correspondant au remboursement du sinistre du 07/12/2020 (Candélabre près de la borne de recharge électrique). Une vétusté de 15% a été déduite. La franchise et le solde seront versés après le recours au tiers.

► Marché de fourniture : Achats d'enveloppes à entête de la Mairie auprès de la société AB POST pour un montant de 183,12 € TTC

► Marché de fourniture : Achats de pochettes de sécurité pour billets et monnaie auprès de la société FRANCE SCÉLLES pour un montant de 74,34 € TTC

► Marché de fourniture : Achats de 5 tuyères escamotables pour réparation de l'arrosage automatique auprès de la société LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 216,72 € TTC

► Marché de fourniture : Achat de 3 cartons de champagne pour le repas des aînés commandés auprès de MIGNON PHILIPPE pour un montant de 266,40 € TTC

► Marché de travaux : Changement du chéneau détérioré le 12/04/2021 à la salle Jean-Louis GILBERT confié à MEUSE ETANCHE pour un montant de 4 018,96 € HT

► Acceptation de GROUPAMA de la somme de 941,08 € pour ce sinistre de vandalisme du 12/04/2021 à la salle JL Gilbert. Franchise déduite de 800 € et le solde de 1 452,50 € sera versé sur facture des travaux avant le 12.04.2023. Une procédure judiciaire est en cours.

► Marché de fourniture : Achat de 350 kg de chlore auprès de BRENNTAG SA pour un montant de 308,82 € HT

► Marché de travaux : Marquage de l'arrêt de bus route de Vacon et de divers passages piétons effacés confié à la SARL LE MARQUEUR VIDUSIEN pour 405,00 € HT

► Marché de service : Achats de 50 unités de publications sur le profil acheteur E-MARCHESPUBLICS.COM pour un montant de 2 250,00 € HT

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de service : Avenants à 3 contrats d'assurance (Responsabilité générale et risques annexes / Flotte automobile et risques annexes / Dommages aux biens et risques annexes) appliquant une majoration de 10% sur les cotisations à compter du 1^{er} janvier 2022

► Marché de fourniture : Repas des aînés confié à JO ET FRANCIS CAILLE pour un prix unitaire de 27 € TTC (128 repas pour un montant global de 3 456,00 € TTC)

► Marché de fourniture : Feu d'artifice pour la St Nicolas le 4 décembre 2021 à Void-Vacon confié à PYROTECHNIQUE DU GRAND-EST pour un montant de 1 000,00 € TTC

► Marché de fourniture : Fournitures pour le service techniques auprès de CHEVAL pour un montant de 66,24 € TTC, de BERNER pour un montant de 800,83 € TTC et de SRPI un montant de 582,00 € TTC

► Marché de travaux : Extension du réseau d'éclairage public à la sortie de Vacon sur Naives confié à SDEL LUMIERE CITEOS pour un montant de 702,70 € HT

► Marché de travaux : Pose d'un poteau incendie Chemin de Brocheville confiée à PIERSON TP pour un montant de 3 281,39 € HT

► Marché de fourniture : Fourniture de produits d'entretiens commandées auprès de RAJA pour un montant de 694,14 € TTC et de GMI pour un montant de 271,20 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de filets de football commandées auprès de CASAL SPORTS pour un montant de 551,00 € TTC

► Marché de travaux : Renouvellement du branchement AEP avec regard compteur et création de branchement EU pour le 16 rue de Strasbourg confié à PIERSON TP pour des montants respectifs de 1 585,00 € HT et 1 050,00 € HT. Ces travaux seront refacturés à la société qui a demandé ces travaux.

► Marché de travaux : Traitement anti mouches par fumigation de l'église Notre Dame confié à la société 2B 3D pour un montant de 180,00 € HT

► Marché de service : Abonnement annuel d'un montant de 5 256,00 € TTC à HORIZON INFINITY proposé par JVS MAIRISTEM pour les logiciels métier (Finances, RH et Administrés) avec un accompagnement personnalisé pour la mise en place pour un montant de 1 674,00 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de fioul domestique pour les divers bâtiments communaux attribuée à BOLLORE ENERGY à compter du 15 octobre 2021 pour un an renouvelable une année

► Marché de service : Signature de l'avenant n°1 à la convention de coordination SPS avec QUALICONSULT pour l'aménagement de la rue Louvière afin de proroger le délai de la mission de 1 mois (délai d'exécution du marché de 7 mois et non de 6 mois) pour un montant de 240,00 € HT portant les honoraires à 2 394,00 € HT

COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

► Marché de service : Signature de l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique avec DEKRA pour la construction de l'espace dédié au Fardier de Cugnot afin de proroger le délai de la mission de 6 mois pour un montant de 2 100,00 € HT (350 € HT/mois supplémentaire)

► Marché de Fourniture : Achats de vaccins contre la Leptospirose auprès de la Pharmacie de la Poterne pour un montant de 851,40 € TTC

► Marché de Fourniture : Achats de 6 statuettes produites par le sculpteur vidusien Gaston Broquet ainsi qu'un moulage en plâtre d'un bas-relief d'une œuvre du même artiste acquis auprès de l'Association culturelle AU PAYS DE BEDEN pour un montant global de 3 940,00 € TTC

► Marché de service : Indexation des actes d'état civil sous format COMEDEC et intégration de ceux-ci dans le logiciel Etat civil confié à JVS-MAIRISTEM pour un montant de 1 913,71 € TTC

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions et informations diverses :

- Les dates prévisonnelles des prochaines réunions de conseil municipal : mercredi 17 novembre 2021 et mardi 14 décembre 2021
- La vente des brioches de l'amitié auront lieu le samedi 16 et dimanche 17 octobre matin

- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2021

Délibération n°21-43 : Décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget général de la Commune

Délibération n° 21-44 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BH numéro 325 sis 14 rue de Strasbourg

Délibération n° 21-45 : Adhésion au service « Assurance groupe » du centre de Gestion de la Meuse

Délibération n° 21-46 : Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés avec ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux de la rue Louvière

Délibération n° 21-47 : Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS pour les travaux rue Louvière : confirmation des travaux en 2022 et demande de subvention à la FUCLEM

Délibération n° 21-48 : Numérotation de la Zone artisanale du Vé – Annule et remplace la délibération n°21-36 du 8 septembre 2021

Délibération n° 21-49 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

Délibération n° 21-50 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	
Aline CONTIGNON	
Claire BENVENUTI	
Aubin GENTER	